



> UN OBJET ENCOMBRANT ?

Un déchet encombrant est défini comme étant un déchet ménager dont le poids, le volume ou la typologie, ne permet pas de le transporter dans un véhicule de tourisme. Il s'agit de déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur typologie, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier.

Le SICOVAD, en partenariat avec l'association AMI, poursuit en 2020 sa **collecte des encombrants sur demande**.

Le territoire du SICOVAD a été découpé en **trois grandes zones géographiques**. A ces trois grandes zones correspondent une période pour s'inscrire et une période pour se faire collecter (voir liste et calendrier au verso). **La prestation est gratuite dans la limite d'un enlèvement (inférieur à 2m³) par an et par adresse.**

Les objets encombrants enlevés sont les mêmes que ceux qui étaient concernés par l'ancienne formule (voir règlement sur demande ou disponible sur www.encombrants.sicovad.fr). Par exemple, les ordures ménagères, les déchets verts, les déchets toxiques, les gravats ne sont pas acceptés.

La collecte des objets encombrants à la demande doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchèteries.

Si vous souhaitez bénéficier du service d'enlèvement des encombrants, vous devez en faire la demande, soit en remplissant le formulaire en ligne accessible sur www.encombrants.sicovad.fr, soit par téléphone au **03 55 19 00 20 pendant la période de demande qui correspond à votre commune** (voir au verso).

Ensuite, vous devrez communiquer à l'Association AMI vos coordonnées et la liste précise des encombrants à enlever.

Une fois la demande déposée, vous serez recontacté dans un délai de 2 mois suivant votre demande pour qu'une date de passage et un créneau horaire vous soient communiqués.



Le formulaire en ligne vous permet de faire votre demande rapidement et précisément.
 A utiliser sur www.encombrants.sicovad.fr



pour tout
 renseignement

03 55 19 00 20

LACOLLECTESURDEMANDEEN8POINTSCLÉS

1 | C'est une prestation gratuite mise en place par le SICOVAD en partenariat avec l'association AMI.

2 | Il n'est pas autorisé de présenter plus de 2m³ de déchets encombrants, par collecte et par foyer individuel.

3 | La collecte se limite à un passage par an et par habitation/foyer.

4 | Les déchets doivent être présentés de façon ordonnée, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.

5 | En aucun cas un agent du SICOVAD ou un personnel de l'Association AMI n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'habitation pour y récupérer des déchets encombrants.

6 | Seuls les déchets signalés et déposés devant l'adresse demanderesse, seront collectés.

7 | Le service est réservé aux particuliers.

8 | La présence du demandeur lors de la collecte est requise (en son absence la collecte en zone privée ne sera pas assurée).

MODE D'EMPLOI : c'est tout simple et gratuit!

- 1 : je regarde à quelle **zone géographique** j'appartiens
- 2 : je regarde **la période de demande (téléphone ou formulaire internet)** pour prendre contact
- 3 : je retiens pour information la **période de collecte** correspondant à ma zone
- 4 : pendant la période de demande correspondant à ma commune, je **complète le formulaire** en ligne sur www.encombrants.sicovad.fr et je détaille ma demande. Si je n'ai pas Internet, et seulement dans ce cas, j'appelle directement le 03 55 19 00 20. Je recevrai alors un formulaire papier.
- 5 : en complétant le formulaire (Internet ou papier), **je prends connaissance du règlement complet et l'approuve**
- 6 : un **opérateur de l'association me contactera pour me donner le jour précis** de la collecte

> ZONE A

Communes concernées : Arches, Archettes, Bellefontaine, Chantraine, Chaumousey, Darnieulles, Dinozé, Domèvre sur Aviere, Dommartin les Remiremont, Dounoux, Eloyes, Fomerey, Frizon, Gigney, Girancourt, Girmont-Val-d'Ajol, Golbey, Hadol, Jarménil, Les Forges, Mazeley, Plombières-les-Bains, Pouxoux, Raon-aux-Bois, Remiremont, Renauvoid, Saint-Amé, Saint Etienne-les-Remiremont, Saint-Nabord, Sanchev, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Val d'Ajol, Vecoux, Xertigny

Période de demande : du 06 janvier 2020 au 14 février 2020. Attention, aucun rendez-vous ne pourra être pris pour les communes de la zone A en dehors de cette période !

Période de collecte : du 09 mars 2020 au 30 avril 2020. Ce qui signifie qu'aucun enlèvement ne sera effectué pour les communes de la zone A en dehors de cette collecte.

> ZONE B

Communes concernées : Aydoilles, Beauménil, Belmont Sur Buttant, Bois de Champ, Brouvelieures, Bruyères, Champ le Duc, Charmois/Bruyères, Cheniménil, Destord, Deycimont, Docelles, Domfaing, Epinal, Faucompiere, Fays, Fimenil, Fontenay, Fremifontaine, Grandvillers, Gugnécourt, Herpelmont, Jussarupt, La Baffe, La Neuveville devant Lépanges, Laval sur Vologne, Laveline devant Bruyères, Laveline du Houx, Le Roulier, Lépanges sur Vologne, Les Rouges Eaux, Méménil, Mortagne, Nonzeville, Pierrepont sur l'Arentèle, Prey, Vervezelle, Viménil, Xamontarupt

Période de demande : du 24 février 2020 au 27 mars 2020. Attention, aucun rendez-vous ne pourra être pris pour les communes de la zone B en dehors de cette période !

Période de collecte : du 11 mai 2020 au 26 juin 2020. Ce qui signifie qu'aucun enlèvement ne sera effectué pour les communes de la zone B en dehors de cette collecte.

> ZONE C

Communes concernées : Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Brantigny, Chamagne, Charmes, Châtel-Sur-Moselle, Chavelot, Damas-aux-Bois, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Essegney, Florémont, Girecourt/Durbion, Girmont, Hadigny-les-Verrières, Haillainville, Hergugney, Igney, Jeuxey, Langley, Longchamp, Morville, Nomexy, Oncourt, Padoux, Pallegney, Portieux, Réhaincourt, Rugney, Savigny, Sercoeur, Socourt, Thaon-les-Vosges, Ubexy, Vaudeville, Vaxoncourt, Vincey, Villoncourt, Zincourt

Période de demande : du 01 septembre 2020 au 02 octobre 2020. Attention, aucun rendez-vous ne pourra être pris pour les communes de la zone C en dehors de cette période !

Période de collecte : du 02 novembre 2020 au 11 décembre 2020. Ce qui signifie qu'aucun enlèvement ne sera effectué pour les communes de la zone C en dehors de cette collecte.

Exemple :

J'habite à Bruyères. J'appartiens donc à la zone B. Je dois appeler ou remplir le formulaire en ligne entre le 24 février et le 27 mars 2020. Je sais que mes objets encombrants seront collectés entre le 11 mai et le 26 juin 2020, à une date qui me sera communiquée ultérieurement et à laquelle je devrai être présent.

pour tout
renseignement
03 55 19 00 20

